

PREAVIS MUNICIPAL 09/2023

relatif au renforcement des berges du
Greny au niveau du chemin du Martinet à
Commugny pour un montant de
CHF 62'331.70 TTC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le présent préavis fait suite au *Préavis municipal 04/2021, concernant la signature d'une déclaration d'engagement en faveur des Services Industriels de Terre-Sainte et environs* (ci-dessous SITSE), et amendé en séance du 23 juin 2021 puis voté lors de celle-ci. L'amendement accepté incluait l'engagement de la nouvelle Municipalité à s'acquitter des frais liés aux travaux prévus dans le cadre du *Préavis no 227/2021 des SITSE* et de tout mettre en œuvre afin que seuls les travaux légalement à charge des Communes, en vertu de la convention de 1982, soient assumés par les collectivités publiques concernées. Ceci dans le simple but de permettre aux SITSE d'entreprendre les travaux en question et de s'assurer que le financement sera bien pris en charge par notre Commune.

Pour rappel, « Le Greny » est un cours d'eau artificiel situé sur les Communes de Bogis-Bossey, Céligny, Founex, Commugny et Coppet. Il s'agit d'un canal privé, qui ne dispose pas de domaine public. Le but initial du Greny était l'approvisionnement en eau du Château de Coppet depuis la Versoix. Une servitude a été créée pour le passage de ce canal sur les parcelles privées, au bénéfice des Communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Commugny et Founex. Cette servitude confère aux communes bénéficiaires le droit d'évacuer les eaux de surface dans le lit du Greny. En contrepartie de celle-ci, les communes bénéficiaires doivent assumer l'entretien du canal et exécuter tout ouvrage propre à lui assurer un débit régulier et suffisant tout en préservant l'état des berges.

Les quatre communes précitées ont convenu de répartir entre elles les frais de construction de tous les ouvrages nécessaires, ainsi que les frais d'entretien de ceux-ci et du lit du canal, dans les proportions fixées ci-dessous :

Bogis-Bossey	11,16 %
Chavannes-de-Bogis	5,58 %
Founex	24,55 %
Commugny	58,71 %

par la convention du Greny datée du 26 janvier 1982, inscrit en page 4 du document annexé au présent préavis.

Rappel du projet initial de renforcement des berges du Greny – selon préavis SITSE 227/2021

S'agissant de travaux urgents, ces derniers ont été estimés par les SITSE à CHF 375'000, dont CHF 360'000 devaient être à charge des communes, dans le cadre du projet de reprise de l'ensemble des cours d'eau de Terre-Sainte, et ont ainsi proposé de coordonner ceux-ci et d'agir en tant que Maître d'ouvrage.

Les coûts estimatifs y relatifs pour notre Commune étaient, dès lors et conformément la clé de répartition susmentionnée, de l'ordre d'un montant de CHF 212'000 environ, correspondant aux coûts des travaux initialement prévus dans le *Préavis no 227/2021 des SITSE*.

Pour rappel, il avait été constaté de sérieux problèmes d'érosion des berges du Greny sur les parcelles nos 408, 724, 411, 412, 410 et 843, situées sur notre territoire, par le bureau d'ingénieurs *Bernard Schenk SA* qui avait été mandaté par la Municipalité de la législature précédente afin de réaliser une étude de remise en état de ces berges, conformément au *Préavis municipal 03/2017 concernant une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 75'500 pour la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique relative au Greny dans le but d'assurer un plan de gestion et d'entretien du cours d'eau*.

Situation actuelle

Un préavis municipal aurait dû être présenté au Conseil communal lors de la séance du 22 septembre 2021. Cependant les travaux tels que décrits dans le *préavis no 227/2021 des SITSE* n'ont pas été réalisés, car finalement ces derniers n'étaient pas aussi urgents que prévu initialement.

Aussi, les travaux de renforcement des berges effectués par les SITSE ont été réalisés pour un montant TTC de CHF 106'166.14, dont CHF 62'331.70 sont à la charge de notre Commune, conformément à la clé de répartition propre à la convention du Greny (58.71%). En effet, seuls les travaux urgents ont été réalisés, à savoir la réfection des murs et le renforcement d'une partie de la berge. À noter que les futurs entretiens seront à la charge des SITSE, conformément au plan de reprise.

Financement

Le montant sera financé par la trésorerie courante et si nécessaire, par un emprunt dans la limite du plafond d'endettement.

Amortissement

L'amortissement s'effectuera par le prélèvement au fonds "réserve pour projets futurs", compte 9282.02.

Conclusion

En conséquence, la Municipalité de Commugny, qui a accepté ce préavis en séance le 24 octobre 2023, prie le Conseil communal, après avoir :

- Vu le préavis municipal 09/2023,
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Entendu le rapport de la Commission des finances,
- Décide d'accepter le préavis no 09/2023,
d'autoriser la Municipalité à financer par la trésorerie courante et, si nécessaire, par un emprunt dans la limite du plafond d'endettement,
d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de CHF 62'331.70 TTC en une seule fois par le prélèvement au fonds "réserve pour projets futurs", compte 9282.02.

Commugny, le 2 novembre 2023

La Municipale responsable : Caroline Schaerer

Au nom de la Municipalité

le Syndic

le secrétaire

X. Wohlschlag

M. Palma

- Annexes :
- Préavis SITSE no 227/2021, relatif à une demande de crédit de CHF 375'000 TTC pour le renforcement des berges du Greny au niveau du chemin du Martinet à Commugny
 - Préavis municipal 04/2021 concernant le renforcement des berges du Greny au niveau du chemin du Martinet à Commugny – signature d'une déclaration d'engagement en faveur des SITSE
 - Extrait du Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2021.
 - Convention et réquisition entre les Communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Founex et Commugny, relative à la servitude relative au Greny du 26 janvier 1982

PREAVIS N°227/2021
Compte à définir

relatif à une demande de crédit de
CHF 375'000.- TTC pour le renforcement des
berges du Greny au niveau du chemin du
Martinet à Commugny



COPIE

Au Conseil intercommunal des SITSE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

« Le Greny » est un cours d'eau artificiel situé sur les Communes de Bogis-Bossey, Céligny, Founex, Commugny et Coppet. Il s'agit d'un canal privé, qui ne dispose pas de domaine public. Le but initial du Greny était l'approvisionnement en eau du Château de Coppet depuis la Versoix. Une servitude a été créée pour le passage de ce canal sur les parcelles privées, au bénéfice des Communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Commugny et Founex. Cette servitude confère aux communes bénéficiaires le droit d'évacuer les eaux de surface dans le lit du Greny. En contrepartie de cette servitude, les communes bénéficiaires doivent assumer l'entretien du canal et exécuter tout ouvrage propre à lui assurer un débit régulier et suffisant en préservant l'état des berges.

Suite à des problèmes d'érosion des berges du Greny sur les parcelles n° 408, 724, 411, 412, 410 et 843 à Commugny, le bureau Bernard Schenk SA a été mandaté par la Commune de Commugny pour réaliser une étude de remise en état des berges. Le présent préavis décrit les données de base utilisées pour l'établissement du projet. Un dossier de plans est donné en annexe.

2. RÔLE DES SITSE

A partir du 1er janvier 2021, le Comité de direction des SITSE, en lien avec ses statuts, a décidé de reprendre la gestion des cours d'eau de la région de Terre Sainte pour les tronçons qui sont connectés aux réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Les travaux d'entretien des tronçons repris seront à la charge des SITSE pour les travaux hydrauliques et les travaux biologiques.

Dans le cadre de la reprise de la gestion des cours d'eau, un état des lieux a été effectué le long des cours d'eau concernés pour évaluer la nécessité de réaliser des travaux à court et à long terme. Les SITSE ont repris de suite les cours d'eau qui ne nécessitent pas de travaux

immédiats. Toutefois, pour les cours d'eau nécessitant des travaux à court terme, il est convenu que les Communes réalisent les travaux avant la reprise officielle par les SITSE.

Dans le cas présent, les travaux à réaliser ont été considérés comme urgents, raison pour laquelle les travaux sont entièrement à charge des Communes responsables de leur entretien, selon la convention.

Toutefois, afin de faciliter la coordination des travaux, les SITSE agiront en tant que Maître d'Ouvrage pour la suite du projet. A la fin des travaux, les SITSE refactureront le montant des travaux aux Communes concernées, selon la clé de répartition établie dans la convention.

3. ETAT ACTUEL

Le tronçon du canal du « Greny » concerné par les travaux est situé sur les parcelles privées n° 408, 724, 411, 412, 410 et 843 à Commugny (voir figure 1). Ce tronçon est principalement situé en zone de verdure et la berge en rive gauche est partiellement située en zone forestière, au niveau de la parcelle n° 411.



Figure 1 – Tronçon du canal « Le Greny » concerné par l'étude (traitillé rouge)

En sortie du passage sous le Chemin du Martinet, le cours d'eau présente un mur de soutènement en rive gauche. Celui-ci est affouillé sous la partie constituée de planches en bois (parcelle n° 412). De plus, les planches sont en très mauvais état.



Photo 1 – Mur de planches en bois situé en rive gauche, sur la parcelle n° 412

A l'aval du mur, au niveau des parcelles n° 411 et 410, la berge en rive gauche ne présente pas d'ouvrages de stabilisation et est érodée.



Photo 2 – Berge en rive gauche, sur la parcelle n° 411

La berge en rive droite présente également un mur en béton en sortie du passage sous le Chemin du Martinet, sur la parcelle n° 408. A l'aval du mur en béton, un deuxième mur a été créé avec des blocs d'enrochement non bétonnés (parcelles n° 408, 724 et 843). Les blocs d'enrochement qui constituent ce deuxième mur présentent des problèmes d'instabilité.

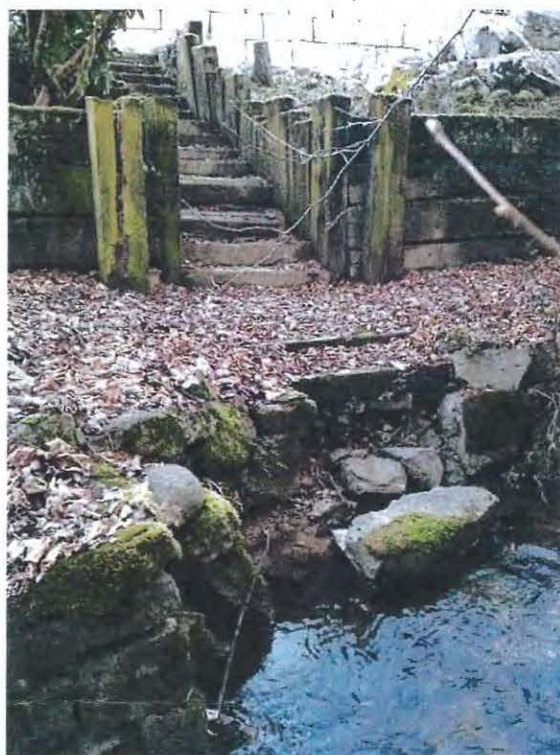


Photo 3 – Effondrement des blocs d'enrochement en rive droite (parcelle n° 724)

Les ouvrages de soutènement situés sur la parcelle n° 724 fait de traverses CFF en bois, sont partiellement effondrés.



Photo 4 – Planches en bois effondrées (parcelle n° 724)

Un collecteur d'eaux usées traverse le canal entre les parcelles n° 411 et 724. Ce collecteur, en fonte, est apparent au niveau du fond du lit.

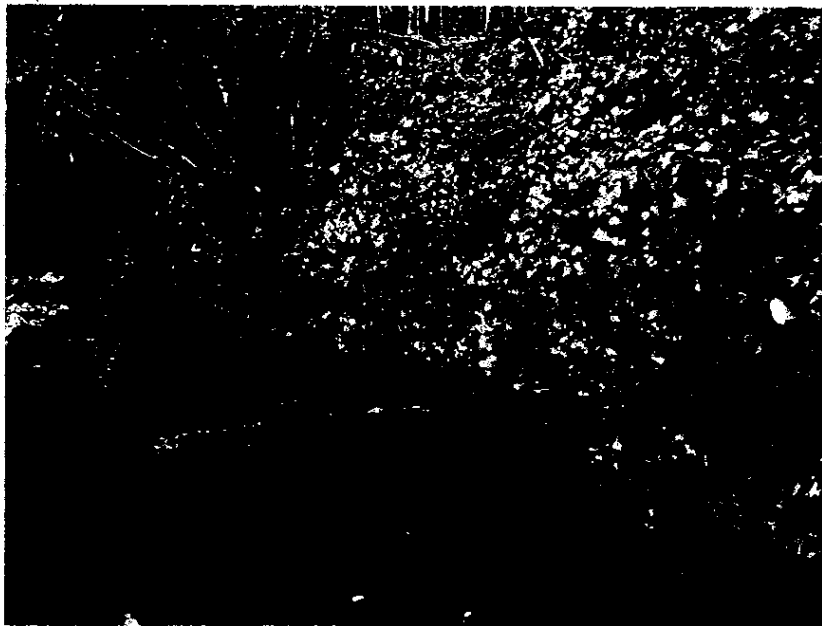


Photo 5 – Collecteur EU apparent

Tous les éléments mentionnés ci-dessus sont représentés sur le plan de situation CY16-636-PRJ-11a, qui se trouve en annexe.

4. OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Protéger les aménagements existants des parcelles privées.
- Stabiliser et renforcer les berges du canal contre les phénomènes d'érosion.
- Evaluer la problématique de la traversée du collecteur EU au niveau du fond du lit.
- Eradiquer les plantes invasives de la zone forestière.

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX PREVUS

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réfection du mur de soutènement en bois sur la parcelle n° 412, sur environ 18 mètres, par la création d'un mur en béton devant les planches en bois existantes. Cela évitera de déstabiliser le talus.
- Abattage des arbres situés sur l'emprise des travaux (en rive gauche).
- Mise en place de caissons en bois végétalisés (type épicea écorcée) en rive droite et en rive gauche, avec 2 rangées de caissons situés en-dessous du niveau du fond du lit. La durée de vie de l'ouvrage est estimée à environ 50 ans.
- Mise en place d'une natte coco au-dessus des caissons en bois.
- Plantation de buissonnants forestiers en station sur la natte coco.
- Lutter contre les néophytes envahissants présents sur la parcelle n° 411 (laurelles).
- Approfondir le collecteur EU qui traverse le ruisseau. Ces travaux seront à charge des SITSE.

- Intégrer les exutoires existants dans les caissons en bois.

A noter que, selon la convention, la collectivité est tenue d'entretenir le lit du cours d'eau ainsi que ses berges.

5. PROCEDURES D'AUTORISATION

Etant donné que le « Greny » est un canal artificiel et qu'il ne dispose pas de domaine public, il est donc considéré comme un ouvrage privé qui n'est pas au bénéfice d'une subvention du point de vue de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

La zone de travaux est située, en partie, en zone forestière. La réfection du mur en bois nécessitera une dérogation à l'article 27 de la loi forestière vaudoise (LVLFo) étant donné que celui-ci est situé à moins de 10 mètres de la lisière forestière. De plus, un permis de coupe devra être délivré avant de réaliser l'abattage des arbres situés sur l'emprise des travaux (rive gauche).

Etant donné que les travaux seront réalisés sur des parcelles privées et que les différents services de la DGE devront délivrer un préavis ou une autorisation spéciale sur le projet, une mise à l'enquête publique sera réalisée. Avant la mise à l'enquête publique, il sera indispensable de consulter les propriétaires privés des parcelles concernées par les travaux afin d'obtenir leur accord de principe sur les aménagements proposés.

6. COUT DES TRAVAUX

Le montant des travaux est basé sur des offres rentrées d'entreprises de génie civil et d'entreprises forestières. Le montant total des travaux s'élève à CHF 375'000.- TTC. Il se décompose de la manière suivante :

Travaux GC (selon soumission rentrée) :			
o	Création d'un mur en éléments béton	CHF	53'590.00
o	Abaissement de la conduite EU	CHF	12'410.00
	Travaux d'entreprise forestière (selon soumission rentrée)	CHF	202'000.00
	Eradication des néophytes & plantations	CHF	15'320.00
	Honoraires prestations géométriques – Phase d'étude (Finalisation des procédures d'autorisation et mise à l'enquête publique)	CHF	3'000.00
	Honoraires bureau d'ingénieur – Phase d'exécution	CHF	33'000.00
	Divers et imprévus environ 10 %	CHF	28'000.00
	Montant brut HT	CHF	347'320.00
	TVA 7.7 %	CHF	26'743.64
	Montant total TTC (arrondi) :	CHF	375'000.00

Les honoraires d'ingénieurs comprennent toutes les prestations nécessaires à la réalisation de plans d'exécution et au suivi des travaux, ainsi que toutes les prestations géométriques nécessaires.

Comme déjà mentionné, les SITSE représentent le Maître d'Ouvrage du projet mais le montant des travaux sera entièrement refacturé aux Communes concernées, selon les proportions fixées dans la convention du canal du Greny, à savoir :

Commune	Pourcentage	Montant TTC
Bogis-Bossey	11.16 %	40'209.50
Chavannes-de-Bogis	5.58 %	20'104.75
Founex	24.55 %	88'453.65
Commugny	58.71 %	211'532.10
Total	100 %	360'300.00

Le montant de ce préavis n'influence pas significativement le budget de fonctionnement. Il ne sera pas amorti.



7. CONCLUSION

En conclusion de son préavis n° 227/2021 le Comité de direction des SITSE vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis n° 227/2021 relatif à une demande de crédit de **CHF 375'000.- TTC** pour le renforcement des berges du Greny au niveau du chemin du Martinet à Commugny ;

OUI les rapports des Commissions chargées de son étude ;

ATTENDU que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Le Conseil intercommunal des SITSE décide :

- 1. D'autoriser le Comité de direction à entreprendre les travaux décrits ci-dessus ;**
- 2. De lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 375'000.- TTC ;**
- 3. De l'autoriser à emprunter cette somme si nécessaire ;**

Founex, le 8 juin 2021.

Au nom du Comité de direction

Le Vice-Président :



J.-L. Faillettaz

Le Secrétaire :



S. Breugelmans



PREAVIS MUNICIPAL 04/2021

concernant le renforcement des berges
du Greny au niveau du chemin du
Martinet à Commugny – signature d'une
déclaration d'engagement en faveur des
SITSE

Municipalité
Législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

« Le Greny » est un cours d'eau artificiel situé sur les Communes de Bogis-Bossey, Céligny, Founex, Commugny et Coppet. Il s'agit d'un canal privé, qui ne dispose pas de domaine public. Le but initial du Greny était l'approvisionnement en eau du Château de Coppet depuis la Versoix. Une servitude a été créée pour le passage de ce canal sur les parcelles privées, au bénéfice des Communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Commugny et Founex. Cette servitude confère aux communes bénéficiaires le droit d'évacuer les eaux de surface dans le lit du Greny. En contrepartie de celle-ci, les communes bénéficiaires doivent assumer l'entretien du canal et exécuter tout ouvrage propre à lui assurer un débit régulier et suffisant tout en préservant l'état des berges.

Les 4 communes précitées ont convenu de répartir entre elles les frais de construction de tous les ouvrages nécessaires, ainsi que les frais d'entretien de ceux-ci et du lit du canal, dans les proportions fixées ci-dessous :

Bogis-Bossey	11,16 %
Chavannes-de-Bogis	5,58 %
Founex	24,55 %
Commugny	58,71 %

Projet

Pour donner suite à des problèmes d'érosion des berges du Greny sur les parcelles Nos 408, 724, 411, 412, 410 et 843 situées à Commugny, le bureau d'ingénieurs Bernard Schenk SA a été mandaté par la Municipalité de cette commune pour réaliser une étude de remise en état des berges.

S'agissant de travaux urgents, estimés à CHF 375'000.00, dont CHF 360'000.00 à charge des communes, les Services Industriels de Terre-Sainte et environs (SITSE), dans le cadre du projet de reprise de l'ensemble des cours d'eau de Terre-Sainte, ont proposé de coordonner ceux-ci et d'agir en tant que Maître d'ouvrage.

Les coûts y relatifs représentent, pour notre Commune, un montant de l'ordre de CHF 212'000.00, conformément à la clé de répartition susmentionnée.

Déclaration d'engagement en faveur des SITSE

La demande de crédit définitive sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal, soit en septembre 2021. Néanmoins, afin que les SITSE puissent entreprendre les travaux en question et s'assurer que le financement sera bien pris en charge par les communes concernées, ils demandent à ces dernières de bien vouloir signer une déclaration d'engagement.

Décision

En conséquence, la Municipalité de Commugny, qui a accepté ce préavis en séance le 21 juin 2021, prie le Conseil communal, après avoir :

Vu le préavis municipal 04/2021,

Attendu que ce point a été porté à l'ordre du jour en urgence,

Entendu le rapport de la Commission des finances,

Décide d'autoriser la Municipalité à signer la déclaration d'engagement en faveur des SITSE.

Commugny, le 15 juin 2021

Le Municipal responsable : M. Michel Golay

Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire

O. Decré

N.Sereno-Régis

Annexes : déclaration d'engagement
 extrait convention et réquisition - servitude

8. PRÉAVIS MUNICIPAL 04/2021 CONCERNANT LE RENFORCEMENT DES BERGES DU GRENY AU NIVEAU DU CHEMIN DU MARTINET À COMMUGNY – SIGNATURE D'UNE DÉCLARATION D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES SITSE

L'assemblée accepte à l'unanimité d'accorder la parole à MM Nydegger (ingénieur du Bureau Bernard Schenk) et Breugelmans (SITSE).

M. Golay introduit le préavis Municipal 04/2021 et donne la parole à MM Nydegger et Breugelmans.

M. Dehaynin demande s'il s'agit d'un préavis ou d'un renvoi.

Le Président indique qu'il s'agit d'un préavis urgent et que le rapport de la Commission des finances sera lu par le rapporteur.

M. Golay précise que M. Nydegger est présent pour les questions techniques et M. Breugelmans pour l'aspect maître d'ouvrage que les SITSE assument.

M. Breugelmans, Directeur SITSE depuis 2017, indique être présent en relation avec les travaux du chemin du Martinet.

Il rappelle qu'en 2016, les SITSE ont repris la gestion des collecteurs de certaines communes membres.

Les communes devaient réaliser les travaux à faire à court terme. Un état des lieux avait été réalisé ultérieurement sur l'ensemble des collecteurs.

Il a été décidé que les travaux à court terme devraient être pris en charge par les communes, les travaux à long terme seraient assurés par les SITSE et les travaux à moyen terme devraient être discutés au cas par cas.

Les travaux se sont totalement terminés courant 2017 et la période de transition a duré environ 1 année.

Depuis 2017, une réflexion a été mise en place par le Comité de Direction des SITSE : l'exutoire des collecteurs d'eau claire se fait en partie dans les cours d'eau, et une partie des cours d'eau est canalisée. Il a été proposé aux communes que les SITSE reprennent la gestion et maintenance d'une partie des cours d'eau.

En 2020, un état des lieux des cours d'eau a été fait. Au total, il y a 42 km de cours d'eau. 26 km sont repris par les SITSE, pour la maintenance et la gestion, dont Le Greny qui représente entre 5 et 6 km.

Plusieurs travaux doivent être réalisés au Greny, avant la reprise de la gestion par les SITSE. Parmi ces travaux, 30 % sont considérés comme urgents.

Courant mai 2020, le Comité de direction a proposé que ce soit les SITSE qui coordonnent les travaux sur l'ensemble du Greny.

M. Nydegger fait une présentation « Powerpoint » du projet de renforcement des berges du Greny, agrémentée de plans, photos et explications, pour donner une idée globale de l'état des lieux.

M. Nydegger donne une explication détaillée des travaux à effectuer, les nombreuses contraintes imposées par les autorités cantonales (forêts, eau), les contraintes de débit etc. Ces contraintes ont déterminé les choix techniques mis en œuvre dans ce préavis (berges en caissons de bois).

M. Nydegger précise qu'une partie seulement des travaux (mur en bois qui s'effondre) est urgent. La deuxième partie représentée par les caissons en bois est moins urgente. Néanmoins de par la nature du lieu, l'aménagement d'un accès pour travailler dans le ruisseau va nécessiter des travaux importants. Il est donc important de ne pas devoir intervenir deux fois.

Les travaux ont fait l'objet d'un appel d'offre. Pour la partie génie civile, il y a eu trois réponses, et pour la partie « caissons bois » deux réponses.

Mme Dittli-Lemoing demande si les SITSE contrôlent également si les propriétaires, proche des berges du Greny, respectent la conformité des sorties d'eau.

M. Nydegger indique que dans le cas d'une étude de projet, un contrôle est toujours effectué pour que tous les raccordements soient conformes, eaux claires/eaux usées.

M. Breugelmans complète que depuis 2016, tous les projets de construction sont analysés par les SITSE.

Mme la Syndique rappelle qu'en 1982, 4 communes ont signé une convention avec les propriétaires riverains. Le Greny devait servir d'exutoire pour les collecteurs des eaux claires et en contrepartie, les communes s'étaient engagées à entretenir le canal, y compris les berges et d'assurer un débit régulier et suffisant. En 2014, suite à des problèmes de manque d'eau, des réunions ont eu lieu entre les communes de Terre-Sainte, la commune de Céliny et les communes françaises. Cela a abouti au préavis Municipal 03/2017 pour la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique relative au Greny dans le but d'assurer un plan de gestion et d'entretien du cours d'eau.

Par la suite, la planification a été confiée au bureau d'ingénieur qui traite l'ensemble des cours d'eau de Terre-Sainte et environ. Le cas présenté ce soir, n'est pas ressorti comme urgent. L'urgence a été constatée par hasard, suite à une intervention fait chez une voisine. Tout s'est enclenché au printemps de l'année dernière.

Comme expliqué par M. Nydegger, cela a nécessité un certain nombre d'échanges avec le Canton, avant de contacter des entreprises pouvant intervenir. De plus, la topographie compliquée de cette partie du Greny explique également les coûts liés au chantier.

M. Nydegger ajoute qu'ils ont essayé d'obtenir des subventions, mais malheureusement sans succès.

La présentation concerne l'ensemble du projet, car l'accès à la partie concernée n'est pas évident.

Le Président fait distribuer une version amendée de la déclaration d'engagement.

M. Dehaynin trouve cela est confus, mais comprend l'urgence. Le problème du Greny est complexe. Selon lui, l'eau du Greny appartiendrait au Château de Coppet, les berges aux bordiers et l'entretien serait fait par la Commune. Une convention signée entre les communes et les SITSE autorisent les SITSE à déverser les eaux claires dans le Greny. Le préavis permettra aux SITSE de s'assurer que le financement sera pris en charge par les communes concernées. Il n'est pas d'accord de voter cela. Il trouve dommage que le Conseil n'ait pas d'information sur la convention signée entre les communes et les SITSE.

M. Dehaynin trouve qu'il faudrait une Commission ad-hoc, pour savoir si ce que déverse les SITSE dans le Greny a une influence sur l'érosion et déterminer les responsabilités mutuelles de financement entre communes et SITSE.

M. Breugelmans (SITSE) répond qu'il n'y a pas de convention entre les communes et les SITSE, prévoyant de déverser les eaux dans le Greny. Par contre, il existe une convention entre les 4 communes (Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Commugny et Founex) qui ont le droit de déverser leurs eaux dans le Greny. Cette convention date de 1978.

Les SITSE ne sont pas responsables de ce qui s'est passé avant 2016 (année de récupération des collecteurs d'eau). A l'époque, la base de financement était fixée sur la surface constructible, pour Commugny cela représentait 58 %.

La seule convention existante est le règlement du Conseil intercommunal.

Mme la Syndique, ajoute qu'à fin 2015 toutes les communes ont voté qu'elles transmettaient leurs collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées aux SITSE. Les cours d'eau ont été oubliés à ce moment-là. Il avait été décidé entre les communes et les SITSE, que les urgences étaient traitées et financées par les communes (par exemple pour Commugny l'assainissement de la Source Marie).

Mme la Syndique présente une demande d'amendement, suite au retour écrit de la Commission des finances et à la rencontre avec ladite Commission. Il s'agit de l'ajout du 3^{ème} paragraphe de la déclaration d'engagement, prévoyant que *la Municipalité veillera à ce que tout soit mis en œuvre afin que seuls les travaux légalement à charge des Communes, en vertu de la convention de 1982, soient assumées par les collectivités publiques concernées* et que la déclaration d'engagement soit signée par la nouvelle Municipalité.

M. Weisskopf lit le rapport de la Commission des finances.

Il ajoute que la Commission des finances a, entre autres, proposé de modifier la déclaration et préciser que la signature de la déclaration devait être sous condition. Etant donné que Mme la Syndique a décidé de changer le préavis en renvoi, la Commission des finances n'a pas donné suite.

Le fait de signer cette déclaration ne change rien au fait qu'il faudra payer tôt ou tard. Par contre, M. Weisskopf trouve la manière de procéder scandaleuse.

M. Dehaynin est favorable, comme la Commission des finances, pour transformer ce préavis en renvoi aux commissions concernées.

Mme la Syndique précise qu'elle ne décide pas toute seule. Elle confirme que le lundi soir, le renvoi du préavis a été décidé. Toutefois, le mardi matin, M. Breugelmans et un ingénieur du Bureau Schenk SA sont allés voir sur place et ont fait part de leur inquiétude. Raison du retour sur le préavis.

M. Barbé aimerait connaître les risques imminents mentionnés et les conséquences ?

M. Nydegger répond qu'il n'y a aucun moyen de le savoir. Actuellement les berges sont en mauvais état et la situation est inquiétante.

Les conséquences sont d'ordre technique, débordement et mise en danger des bâtiments voisins adjacents et d'ordre financier. Aujourd'hui la solution technique cherchée est la meilleure possible et la meilleure marché. Il est prévu d'utiliser le mur en planches qui tient encore, comme coffrage arrière, pour éviter de l'enlever et de mettre en danger la stabilité de la berge. Si ce mur tombe, il faudra tout reprendre et cela ne sera plus le même coût.

M. Barbé demande si le risque concerne uniquement des dégâts matériels et des désagréments pour les personnes concernées en cas de problèmes. Il demande également si la Commune ou les SITSE sont assurés pour indemniser les personnes touchées par d'éventuels dégâts ?

M. Nydegger répond qu'il n'est pas possible de savoir s'il ne s'agit que de dégâts matériels et il ne sait pas comment ces cas sont assurés.

M. Breugelmans (SITSE) indique que les SITSE sont assurés contre les risques d'inondations chez les gens (avec une franchise de CHF 20'000.--). Il a demandé à l'assureur s'il était possible d'assurer ce genre de cas. Cela est plutôt compliqué à faire et très onéreux. La responsabilité civile peut entrer en matière, mais il faut prouver que tout a été fait pour sécuriser l'ouvrage en question.

M. Schuler constate que dans la réalité, il n'est pas possible de savoir si la situation va changer dans les 3 ou 6 mois. Il ajoute que le Conseil se retrouve à nouveau dos au mur, sans passer par une réflexion pertinente et appropriée.

M. Braun indique que depuis quelques mois, il est membre de la Commission technique des SITSE. Cette Commission a été convoquée en urgence, pour traiter ce dossier. Le problème a été étudié et la Commission technique, à l'unanimité, est d'avis que ce problème doit être traité en urgence. Il propose que le vote se fasse ce soir et qu'il faut aller de l'avant. Il précise que cela concerne le renforcement des berges du Greny en aval du chemin du Martinet.

M. Afanou aimerait comprendre le caractère urgent de l'intervention et ce que proposent les SITSE, pour que cette situation d'urgence ne se présente plus à l'avenir ?

M. Breugelmans répond que le caractère urgent concerne les dégâts probables en cas d'effondrement de ce bout du canal (dégâts matériels et financiers). Il y a également un risque pour les habitations. Après la reprise officielle de la gestion du Greny, il est prévu que les SITSE fassent une visite complète, une à deux fois par année. Un indépendant a déjà procédé à une visite technique et un rapport sera présenté au Comité de Direction. C'est le seul moyen de connaître l'évolution réelle de ce cours d'eau, pour éviter les problèmes à l'avenir.

Mme Naegeli demande si les propriétaires sont au courant ?

M. Nydegger indique que les propriétaires étant juste en face sont au courant du projet, mais pas tous.

Mme Naegeli dit qu'il risque d'y avoir des oppositions.

M. Nydegger répond que oui, c'est possible.

M. De la Fuente désire savoir si les photos montrées datent de 2020 et si la situation s'est détériorée depuis ?

M. Nydegger répond que oui, les photos datent bien de début 2020 et que visuellement, la situation n'a pas bougé. Toutefois, il ne sait pas quelle est la situation derrière les planches.

M. Dehaynin demande si les SITSE ont besoin d'une autorisation pour faire ces travaux urgents ?

M. Breugelmans indique que les SITSE ont été mis au courant par la Commune, qu'elle avait identifié des travaux au niveau du chemin du Martinet.

Pour différentes raisons, il a participé à une séance, entre autres pour la reprise des cours d'eau, courant 2021. Le degré d'urgence de la situation du Martinet a été évoqué à ce moment-là.

Les SITSE ont alors, en accord avec son Comité de direction, proposé de coordonner les travaux. Par contre le Comité de direction n'a pas donné son accord de financer ces travaux urgents qui sont à la charge des communes, charge qu'elles répartiront selon la convention du Greny.

M. Flescher demande qui est propriétaire des murs en question, la Commune ou les propriétaires des terrains adjacents et si ces derniers vont participer aux coûts ?

Mme la Syndique signale que l'avocat conseil de la Commune a vérifié les responsabilités des collectivités publiques, en relation avec la convention. Les terrains appartiennent à des privés et le cours d'eau du Greny fait partie du domaine privé. La convention précise que les communes signataires doivent assumer l'entretien du canal et des berges.

Mme Ansermet ajoute qu'elle a également participé à la séance des SITSE, en tant que membre de la Commission des finances des SITSE. Les questions soulevées concernaient les transitions de municipalités et le fait de s'assurer que le financement engagé par les SITSE, soient remboursés intégralement. La Commission des finances a mandaté le Codir des SITSE pour avoir toutes les assurances possibles que les frais seraient pris en charge et que les conventions seraient respectées par toutes les communes, y compris Commugny. Ces travaux sont urgents et on doit aller de l'avant. La déclaration d'engagement engage la nouvelle Municipalité. Cette dernière s'engage à veiller à ce que la convention soit appliquée et que les règlements soient corrects au niveau de la gestion de l'entretien des berges. L'abattage des arbres est également une question dans l'engagement. Elle conclue en indiquant qu'il est temps d'inviter les riverains pour une séance information.

Le Président résume la situation, soit :

1. Vote de l'amendement.
2. Vote du préavis amendé, autorisant la nouvelle Municipalité à signer la déclaration d'engagement pour faire une dépense et la présentation d'un préavis final de dépense à la prochaine séance. Possibilité de débiter les travaux.
3. Proposition de la Commission des finances de renvoyer en commissions. Retard du projet de 3 à 6 mois, examen par les commissions et vote direct du crédit.

L'amendement de la Municipalité, « déclaration d'engagement » incluant l'engagement de la nouvelle Municipalité et l'introduction du 3^{ème} paragraphe est accepté par 30 oui, 1 non et 4 abstentions.

Le préavis municipal urgent 04/2021, amendé, est accepté par 16 pour, 10 contre et 9 abstentions.

Le Président précise que selon l'article 78, alinéa 3 du Règlement du Conseil communal, les abstentions n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité. Dans ce cas, la majorité est à 14 et le préavis accepté.

La proposition de renvoi n'a pas besoin d'être votée.

Le préavis final sera renvoyé à la Commission des finances et à une Commission thématique.

Départ de MM Nydegger et Breugelmans à 22h20.

9. RENVOI CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE POUR LA REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT COMMUNAL (PACom)

Comme annoncé lors du Conseil du mois de mars, M. Hermanjat rappelle qu'il s'agit de réaliser 3 études complémentaires, afin de répondre aux exigences du Canton.

1. Relevé des lisières forestières, en collaboration avec l'Inspecteur des forêts
Constataction de la nature forestière selon les critères cantonaux et relevés des lisières par un géomètre.
2. Etudes complémentaires sur les zones de dangers naturels
Transcription des dangers naturels identifiés sur le plan communal

COPIE

Communes		Date de l'inscription	N° du journal	
		Date de l'acte 26.1.1982	N° de la minute	
Feuille	Plan	Désignations	Surfaces m²	Estimation fiscale
		Inscriptions requises : 1.- Servitude personnelle : passage d'eau en faveur des Communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Founex, Commugny _____ 2.- Radiation de la servitude numéro 22352, sur les _____ parcelles ci-après désignées. _____		
		CONVENTION ET ===== REQUISITION =====		
		Les Communes de _____ 1.- BOGIS-BOSSEY _____ 2.- CHAVANNES-DE-BOGIS _____ 3.- FOUNEX _____ 4.- COMMUGNY, _____ au nom desquelles agissent leurs Municipalités, sous réserve de ratification par les Conseils communaux ou généraux respectifs, _____ 5.- Othenin Stanislas Marie Michel Richard fils de Jean Albert François _____ D'ANDLAU de Cléron d'Haussonville, domicilié à Coppet, _____ d'une part, _____ et _____ les propriétaires du lit du canal du Greny, sur le territoire des Communes précitées, propriétaires dont les noms et désignations cadastrales des parcelles touchées par ce ruisseau figurent à la fin de la présente convention, _____ d'autre part. _____ Les parties exposent préliminairement ce qui suit : _____ a) selon les inscriptions figurant au Registre foncier, le lit du canal du Greny se trouve sur les fonds privés des propriétaires dont la liste figure _____ à la fin de la présente convention. _____		

Feuille	Plan	Désignations	Surfaces	Estimation fiscale
			m ²	
		b) Aménagé à l'origine pour amener jusqu'au Château de Coppet l'eau prélevée à la Versoix, ce canal fait l'objet, en faveur dudit Château, d'une servitude foncière de passage d'eau, inscrite sous no 22352 au Registre foncier de Nyon.		
		c) Toutefois, ledit canal constitue en même temps l'exutoire naturel d'un vaste bassin versant, délimité sur le plan ci-joint, situé notamment sur le territoire des quatre communes précitées, de telle sorte qu'au cours des années, les eaux claires de nombreuses constructions y ont été amenées sans être au bénéfice de servitude sur le lit du Greny.		
		d) Les propriétaires de ce lit ayant élevé des réclamations auprès des autorités des communes territoriales, à la suite de nombreux débordements et dégâts causés aux berges par le Greny déjà au maximum de son débit en certains endroits, et ayant, par l'intermédiaire de l'Association qu'ils ont fondée, fait à plusieurs reprises opposition à de nouveaux déversements d'eaux dans le Greny, la Municipalité de Commugny a chargé l'ingénieur Wiesmann, à Vevey, de procéder à une reconnaissance de l'état des lieux, selon rapport du 3 novembre 1977, puis à une étude sur les mesures à prendre pour assurer un débit suffisant pour évacuer les eaux du bassin versant jusqu'à saturation des zones de construction prévues dans celui-ci et ayant été portées à sa connaissance, étude faisant l'objet d'un rapport daté du 27 novembre 1978.		
		e) Les quatre Communes précitées étant intéressées à la réalisation de ces ouvrages, l'ingénieur Wiesmann a encore déposé deux rapports complémentaires, le 5 décembre 1978 et le 21 février 1980, formulant une proposition de répartition entre elles des frais des mesures à prendre et ouvrages à exécuter, cela proportionnellement à la superficie des zones de construction intéressées et ayant été portées à sa connaissance.		
		f) Parallèlement, la Municipalité de Commugny a pris l'initiative de réunir, en date du 23 février 1978, les propriétaires du Greny, sis sur son territoire, pour leur présenter trois solutions, dont une était la constitution d'une servitude de passage d'eau, objet de la présente convention, puis les a consultés par circulaire du 8 mars 1978 et a tenu diverses séances, tant avec les autres Municipalités intéressées, en particulier les 16 janvier et 26 février 1979, qu'avec l'Association des propriétaires du lit du canal du Greny et le Comte d'Haussonville, propriétaire du Château de Coppet.		
		g) A la suite de ces diverses études et consultations, une solution a pu être trouvée qui sauvegarde à la fois les intérêts des propriétaires, en maintenant le statut privé du canal du Greny et en mettant les fonds riverains à l'abri de débordements, et celui des Communes à pouvoir utiliser cet exutoire naturel pour évacuer les eaux claires des zones de construction comprises dans le bassin versant, à la condition expresse que les ouvrages prévus par M. Wiesmann et à exécuter s'avèrent suffisants pour qu'en aucun cas - cas de force majeure bi-décennal excepté - le débit déterminé par le niveau des eaux et tel que défini par cette convention ne soit supérieur en un seul ou plusieurs points de mesure, au maximum agréé et considéré comme tolérable, et ceci sans que l'aspect actuel du canal ne soit modifié.		
		Cela exposé, parties conviennent de ce qui suit :		
		I.-		
		Les propriétaires de parcelles traversées par le canal du Greny, signataires de la présente convention, déclarent constituer une servitude personnelle de passage d'eau en faveur des quatre communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Founex et Commugny, sur les parcelles dont la désignation cadastrale figure au bas de la présente convention, au regard de la signature de chacun d'eux.		

Feuille	Plan	Désignations	Surfaces	Estimation
			m ²	fiscale
		<u>Exercice :</u>		
		Cette servitude s'exerce sur le tracé figurant sur le plan annexé à la présente convention pour en faire partie intégrante, plan indiquant d'une part le lit actuel du canal du Greny et d'autre part l'emprise approximative des ouvrages annexes prévus. Cette servitude confère aux Communes bénéficiaires le droit, d'une part, d'évacuer les eaux de surface, à l'exclusion de toutes eaux usées, de tout le bassin versant délimité sur le plan annexé, dans le lit du Greny et dans les ouvrages annexes et, d'autre part, de construire et maintenir lesdits ouvrages sur les fonds grevés, après enquête régulière conformément aux dispositions de la LCAT.		
		Cette servitude de passage d'eau, dont les frais de constitution sont à charge des Communes bénéficiaires, comprend le droit d'accéder aux immeubles grevés, pour exécuter les travaux de construction et d'entretien du canal et des ouvrages, à l'exclusion de tout droit de passage pour le public ou pour la pêche.		
		II.-		
		En contrepartie de cette servitude, concédée gratuitement les Communes bénéficiaires s'engagent à assumer l'entretien du canal et, en outre, à exécuter tout ouvrage propre à lui assurer un débit régulier et suffisant, en préservant l'état des berges, tel que défini par le "Constat contradictoire de l'état du ruisseau et des berges", qui sera fait, avec prise de photos, avant les travaux et sitôt la présente convention signée et approuvée.		
		Toute modification du profil en coupe du ruisseau non liée à un des ouvrages préconisés par l'ingénieur Wiesmann dans ses rapports des 27 novembre et 5 décembre 1978, et par ses plans nos 41.21 et 41.22, fera l'objet, six semaines au moins avant la mise à l'enquête publique, d'une consultation préalable de l'Association.		
		De plus, des niveaux de limites sont définis le long du tracé du Greny par l'ingénieur agréé, en accord avec l'Association, aux endroits désignés sur le plan annexé à la présente convention.		
		Au cas où, en quelque point que ce soit, le niveau des eaux dépasserait les points limites fixés - cas de force majeure bi-décennal excepté - les Communes bénéficiaires s'engagent :		
		1) A faire entreprendre sans délai tous travaux de délestage permanent, propres à ramener le volume des eaux au niveau de ces limites et ceci en préservant l'état des berges tel que défini par le constat contradictoire.		
		2) A interdire immédiatement tous nouveaux déversements d'eaux claires dans le Greny, cette interdiction étant maintenue jusqu'à ce que les travaux d'entretien ou de délestage permanent, nécessaire pour assurer un débit conforme, soient exécutés.		
		Les Communes s'engagent à ne pas réclamer aux propriétaires du lit du Greny de contribution de plus-value pour l'exécution de tous travaux qu'elles seraient amenées à exécuter pour respecter la présente convention; ceci s'applique également à la réparation des dégâts déjà existants et répertoriés lors du "constat contradictoire" mentionné ci-dessus.		
		III.-		
		Les Communes assumeront, à l'égard des propriétaires riverains, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la responsabilité de l'art. 58 CO, pour tout dommage provenant d'un défaut de construction des ouvrages ou d'entretien de ceux-ci ou du lit du canal, pouvant notamment entraîner des débordements. Les Communes ne seront exonérées qu'en cas de force majeure,		

Feuille	Plan	Désignations	Surfaces	Estimation fiscale
			m²	
		c'est-à-dire si elles peuvent établir qu'il s'est produit une crue dépassant les prévisions bi-décennales, soit une chute de pluie d'une intensité dépassant 300 litres par seconde et par hectare durant 15 minutes, ou tout autre apport d'eau exceptionnel, tel que la fonte de neige cumulée avec la pluie représentant un débit équivalent.		
		IV.- Le propriétaire du Château de Coppet renonce à la servitude No 22352 en faveur de celui-ci, en contrepartie de l'engagement des Communes de lui assurer un débit minimum de 1000 litres/minute au point de dérivation se trouvant sous l'usine Sadesa S.A., à Coppet. A cet effet, le pompage d'eau dans le canal, en période d'étiage, pourra être interdit.		
		V.- Les quatre Communes conviennent de répartir entre elles les frais de construction de tous ouvrages nécessaires, ainsi que les frais d'entretien de ceux-ci et du lit du canal, dans les proportions fixées dans le rapport complémentaire de M. Wiesmann, du 21 février 1980, à savoir :		
		Bogis-Bossey 11,16 %		
		Chavannes-de-Bogis 5,58 %		
		Founex 24,55 %		
		Commugny 58,71 %		
		soit au total 100,00 %		
		Cette répartition territoriale n'affecte pas la responsabilité des Communes envers les propriétaires, ceux-ci devant chacun s'adresser, en cas de dommage, à la Commune territoriale sur laquelle se trouve la parcelle sinistrée. Toutefois, les Communes répondront solidairement des dommages causés aux biens-fonds situés sur le territoire de la Commune de Coppet.		
		VI.- Pour tenir compte des frais de conseil juridique et de procédure encourus jusqu'au jour de la signature de la présente convention et engagés par l'Association des propriétaires du lit du Greny, pour sauvegarder les droits de ses membres, pour trouver une solution amiable et parvenir au présent accord, les Communes s'engagent à lui verser, en mains de son conseil, la somme de fr. 10'000.- (dix mille francs), dès l'entrée en vigueur de la présente convention, contresignée par chacun des propriétaires sociétaires, et une fois rendue l'ordonnance de prise de possession anticipée à l'égard d'éventuels récalcitrants.		
		VII.- Les parties conviennent de soumettre tout litige au sujet de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à un tribunal arbitral de trois membres, soit un désigné par chaque partie ou groupe de partie et les deux arbitres ainsi désignés choisissant le troisième. Le siège de l'arbitrage est à Nyon et le concordat intercantonal sur l'arbitrage applicable à la procédure.		
		VIII.- L'entrée en vigueur de la présente convention est subordonnée à son approbation et à l'adoption des crédits nécessaires à l'exécution de la première		

Feuillet	Plan	Désignations	Surfaces	Estimation fiscale
			m'	
étape des ouvrages par les Conseils communaux ou généraux des quatre Communes.				
IX.-				
<u>Réquisition pour le Registre foncier</u>				
1.- Servitude personnelle : passage d'eau en faveur des Communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Founex, Commugny				
2.- Radiation de la servitude numéro 22352, sur les parcelles ci-après désignées				
<u>Désignation des immeubles affectés par la nouvelle servitude</u>				
A.- <u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u>				
<u>Propriétaire</u> : BOGIS-BOSSEY la Commune				
<u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u> <u>Bogis</u>				
22	1	place-jardin inculte	142 028	100.-
		Surface totale	170	
<u>Grands Champs</u>				
66	4	pré-champ inculte	12242 118	8'000.-
		Surface totale	12360	
<u>Bois d'Amont</u>				
79	4	bois inculte	18039 335	10'000.-
		Surface totale	18374	
<u>Propriétaire</u> : MUGNIER <u>Albert</u> Ami fils d' <u>Elie</u> Ami, domicilié à Bogis-Bossey				
<u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u> <u>Les Gerdils Bogis</u>				
16	1	habitation numéro d'assurance 13	063	
		habitation numéro d'assurance 14	122	
		rural numéro d'assurance 15	108	
		dépendance rurale numéro d'assurance 16	069	
		habitation	061	

Feuille	Plan	Désignations	Surfaces	Estimation fiscale
			m²	
		numéro d'assurance 122 hangar numéro d'assurance 125 rural numéro d'assurance 17 garage numéro d'assurance 140 place-jardin pré-champ inculte Surface totale	 130 165 081 1939 26401 730 29869	 215'000.-
		<u>Propriétaire</u> : MUGNIER René Albert fils d'Albert Ami, domicilié à Bogis- Bossey		
119	1	<u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u> <u>Les Gerdils Bogis</u> habitation numéro d'assurance 128 place-jardin inculte Surface totale AF 101300	 116 546 350 1012	 160'000.-
		<u>Propriétaire</u> : PONNAZ Myriam Arlette fille de Charles Victor, domiciliée à		
5	1	<u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u> <u>Terreau Ronzau</u> pré-champ inculte Surface totale	 40367 6565 46932	 35'000.-
18	1	<u>Les Pralies Bogis</u> habitation-rural numéro d'assurance 20 place-jardin pré-champ inculte Surface totale	 126 890 6865 103 7984	 150'000.-
		<u>Propriétaire</u> : ROSSET Francis Henri Léon fils d'Henri, domicilié à Bogis- Bossey		
		<u>COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY</u>		

Rapport sur le préavis municipal 09/2023 relatif au renforcement des berges du Greny au niveau du chemin du Martinet pour un montant de CHF 62'331.70 TTC

Commugny, le 2 novembre 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a été informée le 23 octobre 2023 qu'une facture des SITSE était restée impayée depuis un certain temps et qu'un préavis serait établi afin d'autoriser la Municipalité à régler le montant de CHF 62'331.70 couvrant la part de Commugny des coûts de renforcement des berges du Greny au niveau du chemin du Martinet à Commugny.

Le préavis municipal 09/2023 explique en détail l'historique de cette affaire en annexant les documents liés à ce préavis à l'exception du rapport de la Commission des finances daté du 23 juin 2021 (voir annexe) qui demandait le renvoi du préavis 04/2021. Nous constatons maintenant qu'un tel renvoi (qui n'a pas été soumis au vote du Conseil communal) aurait pu éviter le présent préavis.

La Commission des finances part du principe que l'engagement pris par la Commune de Commugny arrive à sa fin et que tous les coûts pour les travaux futurs pour l'entretien du Greny seront pris en charge par les SITSE. A cette fin, la Commission des finances recommande à la Municipalité d'assurer à ce que la convention datée du 26 janvier 1982 ne puisse plus être utilisée pour demander une participation financière des communes aux frais d'entretien du Greny.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité des membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 09/2023.

Pour la Commission des finances :

Christian Peter

Cyrill Schuler

Jacques Luyet

Lucien Facchin

Emanuel Weisskopf



Conseil communal Commission des finances

Rapport sur le préavis municipal 04/2021 concernant le renforcement des berges du Greny au niveau du chemin du Martinet à Commugny – signature d'une déclaration d'engagement en faveur des SITSE

Commugny, le 23 juin 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a été informée le mercredi 16 juin par courriel qu'une séance aura lieu le lundi 21 juin pour présenter en urgence le préavis susmentionné. En plus de la Municipalité (O. Decré et M. Golay) et de la Commission des finances (F. Decurnex Gonzalez, S. Vora, E. Weisskopf), MM. Stéphane Breugelmans (SITSE) et Thierry Nydegger (ingénieur du Bureau Bernard Schenk SA) ainsi que A. Ansermet et Mme N. Sereno-Régis étaient présents.

Après un bref historique (étude hydrologique et hydraulique pour CHF 75'500 autorisée en 2017, étude des SITSE etc.) et les explications techniques, la discussion s'est focalisée sur les responsabilités entre la Commune et les propriétaires. Il n'y a aucun doute que des travaux devront être entrepris mais il n'est pas clair qui devrait payer, par exemple pour l'abattage d'arbre. Il est aussi primordial qu'un dialogue avec les propriétaires ait lieu avant d'entamer ces travaux.

Entre autres il était noté que la Commune a failli à ses devoirs de surveillance et n'a pas mis en place une gestion du cours d'eau et de ses berges depuis des années. Les raisons d'urgence évoquées par la Municipalité (fin de législature, les autres communes vont passer le préavis etc.) n'a pas pu convaincre les membres de la Commission des finances.

Pour arriver à un compromis, Mme la syndique a finalement proposé de changer le préavis en renvoi aux commissions ce que la Commission des finances a accepté. Les représentants des SITSE et Bureau Schenk se sont prononcés en faveur pour initier les travaux préparatifs pour les mises à l'enquête nécessaires.

La séance s'est terminée avec la compréhension des membres de la Commission des finances qu'aucun rapport n'est nécessaire pour la séance du Conseil communal de ce soir.

Le mardi 22 juin 2021 à 14 :09, le municipal M. Golay a téléphoné au président de la Commission des finances pour l'informer qu'une séance aura lieu le soir même à 18 h ou

Commission des finances

19 h. M. E. Weisskopf a décliné l'invitation en précisant que tout a été dit la veille en ce qui concerne la Commission des finances. Un échange de mails a suivi l'entretien téléphonique. Nous ignorons si cette séance a eu lieu.

Le mercredi 23 juin 2021 à 14:07 les membres de la Commission des finances étaient informés par le président du Conseil C. Lowe que la Municipalité avait changé d'avis et insiste à présenter le préavis ce soir et ceci après avoir contacté le préfet Mr. Fargeon qui aurait dit :

« La Municipalité doit présenter son préavis du moment qu'elle l'a envoyé et qu'elle a demandé un point à l'ordre du jour en rapport avec ce préavis d'urgence. C'est au Conseil communal, s'il ne veut pas voter le préavis ce soir, de décider de le transformer en renvoi. »

Il est à noter que, selon l'article 81 du règlement du Conseil communal, la Municipalité peut retirer un projet qu'elle a déposé tant que celui-ci n'a pas été adopté définitivement par le Conseil.

Confrontée à ces faits (un peu troublants) de dernière minute, la Commission était alors obligée de préparer le présent rapport qui ne peut avoir qu'une conclusion.

Conclusion

La Commission des finances était informée tardivement sur ce préavis et s'est finalement vu prise en otage par la Municipalité qui a changé d'avis en cours de route. L'urgence de ce préavis n'est pas démontrée puisque ça fait des années que l'entretien du Greny n'a pas été fait correctement et que trois mois supplémentaires ne changent rien à la situation mais au contraire vont permettre d'entamer un dialogue avec les propriétaires ce qui facilitera certainement l'exécution des travaux.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de renvoyer le préavis municipal N° 04/2021 en prenant la décision suivante :

Le Conseil communal de Commugny

Vu le préavis municipal 04/2021 concernant le renforcement des berges du Greny au niveau du chemin du Martinet à Commugny – signature d'une déclaration d'engagement en faveur des SITSE

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,

décide : de renvoyer le préavis 04/2021 aux commission à désigner pour étude

Commission des finances

Pour la Commission des finances :

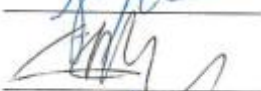
Christine Bärtsch



Floriane Decurnex Gonzalez



Cyrill Schuler



Samir Vora



Emanuel Weisskopf

